



APPROUVE  
La Rochelle, le 11 Janvier 1952  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Husson

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

Pour Copie Conforme  
Royan, le 12 Janvier 1952  
Le Maire,

Pour extrait conforme :  
Le Maire.



MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : Monsieur Ch. REGAZONI, Maire de la Ville de ROYAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de Guerre 1914-1918  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal du  
21 septembre 1951

ET : Monsieur MAGNE, Directeur de l'Entreprise Royanaise  
de Travaux Publics avenue d'Aquitaine à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - L'entreprise Royanaise de Travaux Publics, s'engage à effectuer l'aménagement de la cour du Groupe scolaire "La Clairière" et de la construction d'une route y accédant au prix de :

- a) la route cinq cent soixante francs le mètre carré ( 560 frs) comprenant le terrassement nécessaire à l'encassement, confection du périsson, couche de régularisation en pierres 4/7 cylindrage.
- b) la cour : cent quatre vingt quinze francs le mètre carré (195 fr) comprenant le terrassement nécessaire au nivellement, empierrement chiffraille de carrière, épaisseur moyenne 8 centimètres, sablage sable de caduill, épaisseur moyenne 2 centimètres, cylindrage de l'ensemble.

ARTICLE 2 - Les surfaces approximatives étant : la route de 300 m<sup>2</sup>, et la cour de 2.500 m<sup>2</sup>, le montant du présent marché est limité à la somme de six cent cinquante mille francs ( 650.000 francs).

ARTICLE 3 - Le présent marché est exempt des droits d'enregistrement en application de l'article 69 de la Loi du 28 Octobre 1946, sur les dommages de guerre.

A ROYAN, le 15 Octobre 1951

L'entrepreneur,

le Maire,

*Su et accepté*

*Magne*

APPROUVE

La Rochelle, le 10.1.52

Pr le Préfet

Le Secrétaire Gal : Husson

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 12 Janvier 1952

Le Maire,

*Magne*



RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE "LA CLAIRIERE "

AVENANT A MARCHÉ DE GRE À GRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1914-1918,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du  
21, décembre 1951

ET : Monsieur MAGNE, Directeur de l'Entreprise Royanaise de  
Travaux Publics avenue d'Aquitaine à ROYAN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Le montant du marché passé avec M. MAGNE, Directeur  
de l'Entreprise Royanaise de Travaux Publics, pour l'aménagement  
d'une route et de la cour du Groupe scolaire " La Clairière " est  
porté de six cent cinquante mille francs ( 650.000 frs) à la  
somme de sept cent trente huit mille sept cent cinq francs (738.705),  
les surfaces traitées s'étant révélées plus importantes que celles  
mentionnées au marché initial .

ARTICLE 2 - La surface de la route est définitivement arrêté à trois  
cent dix huit mètres carrés et celle de la cour à deux mille huit  
cent soixante quinze mètres carrés d'où une dépense de :

|         |   |       |   |             |
|---------|---|-------|---|-------------|
| 560 frs | x | 318   | = | 178.080 frs |
| 195 frs | x | 2.875 | = | 560.625 -   |

AU TOTAL ... 738.705 -

ARTICLE 3 - Le présent avenant est exempt des droits d'enregistrement  
en application de l'Article 69 de la Loi du 28 Octobre 1946 sur les  
dommages de guerre .

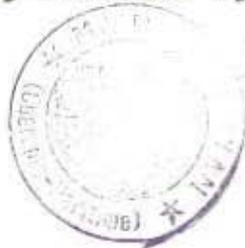
A ROYAN, le 29 décembre 1951

L'Entrepreneur,

*Lu et accepté*

*duy*

Le Maire,



*[Signature]*

APPROUVE

La Rochelle, le 10 Janvier 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Husson

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 12 Janvier 1951

Le Maire,



*[Signature]*